



FEELMINING

CGV B2B

Mai 2024

MENTIONS LEGALES

FEEL MINING est un service en ligne développé par BLOCKCHAIN PROCESS SECURITY SAS, une société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 835 275 090, domicilié 29 boulevard de l'Europe, 38170 SEYSSINET-PARISSET.

La Société est enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en tant que Prestataire de Services sur Actifs Numériques (**PSAN**) pour les activités de conservation d'actifs numériques, et d'achat/vente d'actifs numériques contre monnaies ayant cours légal, sous le numéro **E2021-022**.

La Directrice de la publication est Madame Chloé Desenfans.

Contact : contact@feel-mining.com

Le site Internet est principalement hébergé par SCALEWAY, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 433 115 904, dont le siège social est situé 8 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, France



TABLE DES MATIERES

MENTIONS LEGALES	1
TABLE DES MATIERES	2
1. Préambule	3
2. Définitions	3
3. Objet	5
4. Acceptation	5
5. Déclarations et garanties du Client	5
6. Documents de connaissance du client	6
7. Comptes	6
7.1. Création d'un Compte Client	7
7.2. Création d'un Compte de Paiement	8
7.3. Sécurité des Comptes	8
7.4. Blocage, clôture et gel des avoirs	9
8. Produits et Services	10
8.1. Modalités d'achat	10
8.2. Interlocuteur dédié	11
9. Ordres	11
10. Mandat	12
11. Tarification, Rémunération et Paiements	12
12. Responsabilité des Parties	12
12.1. Responsabilité du Client	12
12.2. Responsabilité de la Société	13
13. Durée, suspension et résiliation	14
13.1. Durée	14
13.2. Suspension de l'accès aux Services	14
13.3. Résiliation	15
13.3.1. Résiliation à l'initiative du Client	15
13.3.2. Résiliation à l'initiative de la Société	15
13.3.3. Conséquences de la résiliation ou de la fin des CGV B2B	16
14. Propriété intellectuelle	16
15. Assistance	17
16. Divers	17
16.1. Cession des CGV B2B ; changement de contrôle	17
16.2. Non-renonciation	17
17. Droit applicable et juridiction compétente	17
17.1. Droit applicable	17
17.2. Juridiction compétente	17



1. Préambule

1. La Société exerce une activité de de fourniture de services relatifs à des Actifs Numériques, communément désignés « crypto-monnaies ».
2. A cet égard, la Société est enregistrée en tant que PSAN auprès de l'Autorité des Marchés Financiers française sous le numéro E2021-022. Il est possible de vérifier à tout moment l'enregistrement PSAN de la Société sur le site [amf-france.org](https://www.amf-france.org).
3. Le Client est une personne morale professionnelle qui au terme d'une réflexion stratégique et après avoir pris connaissance du fonctionnement des marchés sur Actifs Numériques, a décidé de placer une partie de sa trésorerie d'entreprise en actifs numériques.
4. Dans ce contexte, le Client a souhaité bénéficier des Produits et Services fournis par la Société.

2. Définitions

5. Sauf précision contraire et sans préjudice des autres définitions figurant dans les CGV B2B, les termes et expressions ci-après définis auront, toutes les fois qu'ils débiteront par une majuscule dans le présent accord, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, au masculin ou au féminin, la signification qui leur est donnée ci-après :

Actif Numérique	désigne un ou plusieurs actifs numériques au sens de l'article L.54-10-1 du Code monétaire et financier.
Annexe	désigne une (ou plusieurs) annexe(s) des CGV B2B, lesquelles contiennent la description des Produits et Services sur Actifs Numériques fournis par la Société ainsi que les Conditions Particulières y afférent.
Client	désigne la personne morale pour le compte de laquelle le Signataire conclut les présentes CGV B2B avec la Société.
Compte	désigne, ensemble, le Compte Client et le Compte de Paiement.
Compte Client	désigne l'espace numérique dédié et individualisé d'un Client permettant l'accès à la Plateforme et aux Produits et Services.
Compte de Paiement	désigne le compte de paiement sur la Plateforme, fourni par la Société agissant en qualité d'agent de PSP.
CGV B2B	désigne les présentes stipulations contractuelles.
Conditions Particulières ou CP	désigne les conditions particulières d'un Produit ou d'un Service Feel Mining, lesquelles sont prévues par les Annexes des CGV.



Contrat	désigne le contrat-cadre de services de paiement conclu entre le Client la Société agissant en tant que PSP.
Documentation	désigne l'ensemble de la documentation matérielle et numérique et les manuels d'utilisation relatifs aux Produits et aux Services.
Fournisseur de Liquidité	désigne un prestataire de service tiers assurant la fourniture de liquidités en Actifs Numériques à la Société.
LCB-FT	désigne les obligations et règles de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme auxquelles la Société est assujettie.
Moyen de Paiement	désigne les méthodes suivantes de transfert des fonds du Client : mandat de prélèvement SEPA ou virement bancaire.
Ordre	désigne le consentement d'un Client à l'exécution d'une Transaction.
Partenaires	désigne les prestataires de services accompagnant la Société dans l'accomplissement de ses obligations LCB-FT, incluant : <ul style="list-style-type: none">- Ubble pour le KYC et la vérification de l'identité des Utilisateurs;- Fireblocks pour la fourniture d'une infrastructure technique de conservation d'actifs numériques (hot wallet) ;- Ledger pour la fourniture d'une infrastructure technique de conservation d'actifs numériques (cold wallet).
Parties	désigne la Société et le Client.
Plateforme	désigne le site internet feel-mining.com y compris tous ses sous-domaines, et tout site Internet sur lequel les Produits et Services sont disponibles.
Portefeuille Externe	désigne le portefeuille d'Actifs Numérique non-hébergé et personnel du Client, n'étant pas contrôlé par la Société mais identifié comme disponible pour recevoir des dépôts.
Portefeuille Interne	désigne le portefeuille <i>custodial</i> contenant les Actifs Numériques du Client hébergé par la Société pour le compte du Client.
Prestataire de Services de Paiement ou PSP	désigne le prestataire de services de paiement (établissement financier) Trezor, agréé par les autorités compétentes françaises en tant que PSP, qui a désigné la Société comme agent et qui ouvre les Comptes de Paiement au nom des Clients.
Produits	désigne les produits vendus par la Société sur la Plateforme, tels que définis à la Section 8 et dont les Conditions Particulières sont prévues dans les annexes des CGV B2B.
Services	désigne les services fournis par la Société, incluant la fourniture de la Plateforme, les services sur Actifs Numériques ainsi que les services visés dans les Annexes.



Société	désigne la société par actions simplifiée Blockchain Process Security.
Signataire	désigne la personne physique représentant le Client et acceptant les CGV B2B au nom et pour le compte de la personne morale.
Tiers	désigne toute personne, physique ou morale, à l'exclusion de la Société, de l'Utilisateur ou du Client.
Transaction	désigne l'action de transférer, convertir ou retirer des fonds vers ou depuis un Compte de Paiement, un Portefeuille Interne, un Portefeuille Externe et/ou un compte bancaire.
Utilisateur	désigne la personne physique, salariée ou liée au Client, qui accède aux Comptes et utilise la Plateforme.

3. Objet

6. Les présentes CGV B2B ont pour objet de régir les spécificités de vente et de fourniture des Produits et Services par la Société à des clients professionnels.
7. L'utilisation de la Plateforme, incluant ses conditions d'accès et d'utilisation sont détaillées au sein des CGU disponibles sur la Plateforme.
8. Les Annexes ainsi que les Conditions Particulières attachées aux Produits et Services en font partie intégrante.

4. Acceptation

9. Le Signataire déclare et garantit qu'il dispose de tous les pouvoirs nécessaires ainsi que de la capacité juridique pour conclure les CGV B2B et engager juridiquement le Client, soit qu'il agisse en tant que représentant légal du Client, soit qu'il dispose des pouvoirs nécessaires à la conclusion des CGV B2B et à l'exécution des engagements contractuels qui y figurent.
10. En particulier, le Signataire déclare et garantit qu'il dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour engager la trésorerie et les fonds de la personne morale que le Signataire représente.
11. Le Signataire et le Client reconnaissent expressément que le Client est valablement engagé par (i) l'acceptation du Signataire, notamment par le biais d'une case à cocher apparaissant sur la Plateforme au moment de la création du Compte ou (ii) la signature des CGV B2B par le Signataire.
12. Le Client renonce expressément à invoquer tout défaut de représentation ou absence de capacité pour engager le Client au titre des CGV B2B, en particulier en cas de litige, réclamation ou contentieux de toute nature.

5. Déclarations et garanties du Client

13. Le Client reconnaît avoir disposé en temps utile avant la conclusion des présentes CGV B2B et la souscription aux Produits et Services, des informations relatives (i) aux Produits et Services fournis par Feel Mining, (ii) aux Actifs Numériques et aux protocoles de finance



décentralisés auxquels Feel Mining a recours (iii) aux risques y afférents lui permettant de comprendre la nature et les risques attachés à l'investissement dans lesdits Actifs Numériques.

14. Le Client reconnaît que la Société a effectué les diligences requises permettant de gérer le(s) fonds en euros et en Actifs Numériques du Client de manière adaptée en tenant compte de ses connaissances et de son expérience en matière d'investissement, de sa situation financière, de sa capacité à subir des pertes ainsi que de ses objectifs d'investissement et de sa tolérance aux risques.
15. Le Client certifie l'exactitude de l'ensemble des renseignements le concernant. En outre, le Client garantit à la société qu'il est le seul propriétaire des Portefeuilles Externes utilisés lors de ses opérations de dépôt et de retrait d'Actifs Numériques.
16. L'accès et l'utilisation de la Plateforme est exclusivement réservé à l'Utilisateur dûment autorisé par le Client.

6. Documents de connaissance du client

17. A titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle la Société ne se serait pas engagée, le Client s'est engagé à fournir les documents d'entrée en relation requis par la Société préalablement à la signature des CGV B2B.
18. Les documents et informations fournis par le Client en application des règles LCB-FT sont transmis par l'intermédiaire du site internet de la Société, par email ou par l'intermédiaire du Partenaire de la Société. La Société a notamment exigé du Client, qui accepte de les remettre, les documents et informations suivants: raison sociale, identifiant (SIREN), forme juridique, secteur d'activité, adresse de la société, extrait kbis, informations relatives au représentant légal, statuts, justificatifs comptables, registre des bénéficiaires effectifs, identité des bénéficiaires effectifs, identification de personnes politiquement exposées.
19. Le Client garantit que les informations qu'il a fournies sont exactes, sincères et dénuées d'erreur et s'engage à informer la Société sans délai en cas de modification des informations communiquées au moment de l'inscription, et le cas échéant, à modifier lui-même lesdites informations au sein du Compte Client ou par tout moyen.

7. Comptes

20. Afin de bénéficier des Services ou d'acquérir des Produits et sous réserve de leur éligibilité, l'Utilisateur peut ouvrir un Compte Client et un Compte de Paiement, (collectivement les "**Comptes**").
21. Sauf autorisation spécifique, les Utilisateurs ne peuvent pas créer plusieurs Comptes Clients.
22. Les Comptes sont accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, excepté en cas d'opérations de maintenance ou de mises à jour.



7.1. Création d'un Compte Client

23. **Création.** Pour utiliser la Plateforme et avoir accès à un Compte de Paiement (tel que décrit ci-dessous), l'Utilisateur est invité à créer un Compte Client personnel et unique en :
- renseignant son adresse e-mail ;
 - choisissant un mot de passe (solide) ;
 - se conformant aux exigences de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (exigences LCB-FT) ;
 - acceptant les présentes CGV et les CP applicables.
24. Les Utilisateurs sont informés que l'ouverture d'un Compte est soumise à des exigences d'identification LCB-FT, éventuellement par l'intermédiaire d'un Partenaire. La Société peut refuser l'ouverture d'un Compte pour toute raison légale, sans justification. Le cas échéant, ce refus ne donnera lieu à aucun dommages et intérêts.
25. Les Utilisateurs s'engagent à fournir des informations exactes et précises s'agissant de leur état civil et de leurs coordonnées.
26. L'Utilisateur est invité à compléter son profil personnel en renseignant notamment les informations suivantes :
- genre ;
 - prénom et nom de famille ;
 - nationalité ;
 - date, ville et pays de naissance ;
 - email ;
 - secteur d'activité / profession ;
 - informations sur le patrimoine et les revenus ;
 - numéro de téléphone.
27. L'Utilisateur est également invité à indiquer s'il/elle est :
- une personne politiquement exposée ;
 - un citoyen des Etats-Unis d'Amérique ;
 - un résident fiscal français.
28. L'Utilisateur est ensuite invité à créer un compte auprès du [Partenaire](#) de la Société afin d'envoyer ses données personnelles de manière sécurisée. Dans ce cadre, l'Utilisateur doit notamment fournir une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis de séjour ou passeport).



29. Afin d'accéder à un niveau de vérification supplémentaire et ainsi bénéficier de limites de d'achats étendues, l'Utilisateur est invité à transmettre son justificatif de domicile et/ou son justificatif de revenus depuis son Compte Client.

7.2. Création d'un Compte de Paiement

30. Pour bénéficier de certains Services disponibles sur la Plateforme et sous réserve de son éligibilité, un Compte de Paiement détenu par le PSP et enregistré dans ses registres est ouvert au nom de chaque Client.
31. La première alimentation du Compte de Paiement ne peut être effectuée qu'en Euros par virement SEPA à partir d'un compte bancaire au nom du Client titulaire du Compte, situé dans l'UE ou l'EEE.
32. Toute instruction reçue en dehors des Jours Ouvrables sera traitée le Jour Ouvrable suivant.
33. Les Clients doivent se conformer à la procédure relative à l'ouverture et au fonctionnement du Compte de Paiement telle que décrite dans le Contrat.
34. Les Clients acceptent de communiquer à la Société toutes les données requises par le PSP.
35. Pour des raisons de sécurité, la Société peut refuser ou annuler l'enregistrement d'un moyen de paiement utilisé par le Client.

7.3. Sécurité des Comptes

36. L'accès et l'utilisation de la Plateforme est exclusivement réservé à l'Utilisateur dûment autorisé par le Client. Le Client comprend et accepte que l'Utilisateur est responsable de l'accès et de l'utilisation et doit faire un usage strictement personnel de ses informations de connexion (identifiant, mot de passe) aux Comptes et à la Plateforme.
37. Le Client ou l'Utilisateur ne doit en aucun cas divulguer ses informations de connexion. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser l'accès à l'identifiant et au mot de passe de ses Comptes. Le Client doit mettre en place un moyen d'authentification à deux facteurs.
38. Le Client est responsable des agissements de toute personne utilisant son Compte, y compris sans accord préalable. Le Client s'engage à signaler toute utilisation frauduleuse de son Compte, de son identifiant ou de son mot de passe à contact@feel-mining.com dans les meilleurs délais.
39. S'il a des raisons de croire que ses données de connexion ont été perdues, volées, détournées ou compromises d'une quelconque manière, ou en cas d'utilisation non autorisée de la Plateforme, le Client doit immédiatement le notifier à la Société par courrier électronique à contact@feel-mining.com. En l'absence d'une telle notification, toute utilisation de la Plateforme ou des Services est réputée avoir été faite par le Client.
40. Dans une telle situation et / ou en présence d'une menace potentielle ou avérée pour la sécurité ou la confidentialité des données du Client, le Client autorise la Société à prendre



toutes les mesures appropriées pour empêcher tout accès non-authorized (par exemple, réinitialiser le mot de passe et l'identifiant ou suspendre l'accès à la Plateforme).

41. Le Client déclare expressément que l'Utilisateur dispose de la capacité et/ou avoir reçu les autorisations requises pour acquérir des Produits ou utiliser les Services fournis par la Société et garantit la Société contre toute responsabilité du fait d'une fausse déclaration.
42. La Société ne saurait être responsable des erreurs contenues dans les informations de l'Utilisateur, de la perte ou du vol d'un mot de passe par l'Utilisateur, ni de l'usurpation de Compte qui en résulte.

7.4. Blocage, clôture et gel des avoirs

43. **Blocage.** La Société se réserve le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, de bloquer temporairement un Compte, incluant, mais sans s'y limiter, les cas suivants :
 - Le Client contrevient à l'une des stipulations des présentes CGV et/ou des CP;
 - La Société constate que les informations d'identification fournies par le Client dans le cadre des obligations de LCB-FT auxquels la Société est soumise sont mensongères ou incomplètes ;
 - Le Client en fait la demande à la suite de la perte ou du vol de son mot de passe ou en cas de suspicion d'activités frauduleuses (notamment en cas d'usurpation d'identité) ;
 - Le Client est suspecté de fraude ou enfreint de quelque manière que ce soit les exigences en matière de LCB-FT.
44. Dans de tels cas, la Société se réserve le droit d'appliquer des pénalités et des frais de gestion au Client et/ou de réclamer des dommages et intérêts au Client.
45. Les Clients concernés par le blocage seront notifiés de la mesure sans délai et par tous moyens. Le blocage du Compte ne donnera lieu à aucun dommages et intérêts au bénéfice du Client.
46. Le blocage d'un Compte Client entraînera automatiquement le blocage du Compte de Paiement appartenant au même Client.
47. La réactivation du Compte pourra être subordonnée à la transmission par le Client de documents additionnels.
48. **Clôture du Compte.** Le Client peut à tout moment solliciter la clôture de son Compte par ticket à l'adresse <https://feel-mining.com/ticket>, sous réserve de toute disposition contradictoire dans le cadre de la souscription de certains Produits et Services.
49. La clôture du Compte entraîne de manière irréversible la suppression des données du Client, sous réserve de la conservation des données et des informations requises par la réglementation LCB-FT, en application de l'article L.561-12 du code monétaire et financier.



50. La Société se réserve le droit de suspendre ou de clôturer un Compte en cas de violation particulièrement grave des présentes CGV et/ou des CP ou en cas de risques avérés de blanchiment ou de financement du terrorisme.
51. La Société ne peut être tenue responsable, en toutes circonstances, de la perte de données ou d'Actifs Numériques résultant de la clôture du Compte du Client.
52. **Gel des avoirs.** En application des mesures de LCB-FT mises en œuvre par la Société, les fonds du Compte de Paiement peuvent être gelés en cas d'inscription du Client sur les listes de sanction.
53. Dès que la mesure de gel des avoirs est abrogée, annulée ou suspendue par une autorité ou une juridiction compétente, ou lorsqu'elle a expiré, la Société lève toutes les restrictions appliquées aux avoirs du Client concerné et met en œuvre les mesures de vigilance appropriées.

8. Produits et Services

54. Les Produits et Services proposés par la Société sont identifiés sur la Plateforme, et leurs Conditions Particulières sont détaillées dans les Annexes 1 à 9 correspondantes, ainsi que dans la Documentation.
55. La Société peut modifier à tout moment la liste des Produits et Services proposés, notamment pour des raisons légales ou de sécurité, mais également sans motif.
56. En particulier, la liste des Actifs Numériques proposés par la Société, disponible sur la Plateforme, est susceptible d'évoluer à tout moment, sans préavis. La Société peut également cesser de fournir un Service sur un ou plusieurs Actifs Numériques donnés.
57. Dans un tel cas, la Société en informera les Clients par tout moyen, dans les meilleurs délais et mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour que les Clients puissent retirer leurs Actifs Numériques vers un Portefeuille Externe, les convertir contre d'Autres Actifs Numériques toujours supportés par les Services, ou les vendre contre des euros.
58. La modification des Produits et Services ne donnera lieu à aucune indemnisation au bénéfice des Clients.

8.1. Modalités d'achat

59. Le Client qui souhaite acheter un/des Produit(s) ou souscrire à un/des Service(s) doit le(s) sélectionner directement sur la Plateforme pour être ajouté(s) à son « panier », puis valider ce dernier et payer le prix mentionné (la « **Commande** »). Le Client s'engage à verser les fonds par l'un des Moyens de Paiement, tels que définis à l'article 1.
60. À la suite du paiement par le Client, la Société lui transmet par mail, à l'adresse renseignée lors de l'inscription, un récapitulatif de la commande et la facture correspondante.



61. La Société se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute Commande en cas de fonds insuffisants du Client ou d'existence d'un litige entre la Société et le Client concernant le paiement d'une Commande antérieure.
62. En cas d'indisponibilité d'un Service ou d'un Produit après paiement de la Commande par le Client, la Société informera le Client dans les meilleurs délais afin d'annuler la Commande et de rembourser le paiement.
63. Une fois les fonds réceptionnés par la Société, le Client peut passer les Ordres correspondant aux Services auxquels il souhaite souscrire.

8.2. Interlocuteur dédié

64. Pour certains investissements d'un montant particulièrement élevé, tels que décrits sur la Plateforme et dans la Documentation, la souscription d'une Commande sera soumise à une prise de contact avec l'un des préposés de la Société.
65. Dans ce cas, le passage de la Commande se fera par l'intermédiaire du conseiller attribué au Client par la Société et le Client bénéficiera du statut Platinum, tel qu'indiqué sur la page "[Offres et frais](#)" de la Plateforme.

9. Ordres

1. Chaque Ordre doit contenir les informations pertinentes mentionnées ci-dessus. La Société ne saurait être responsable si les détails fournis par le Client sont incorrects ou ne sont pas mis à jour.
2. La Société se réserve le droit de refuser une Transaction qui ne respecterait pas les exigences LCB-FT.
3. La Société se réserve le droit d'annuler une Transaction si le transfert par carte bancaire ou par virement SEPA est rejeté ou annulé par l'émetteur de la carte.
4. Il incombe au Client de garantir que ses retraits en monnaie euro sont effectués vers un compte bancaire actif, dont il est l'unique titulaire. En cas d'anomalies de virement SEPA telles que des rejets, la clôture du compte du destinataire, une erreur dans le nom du titulaire, ou l'utilisation d'une devise euro non acceptée, des frais de 2€ seront prélevés directement depuis son Compte.
5. Les Transactions sont soumises à l'accord préalable du Client concerné. En l'absence d'un tel consentement, la Transaction sera considérée comme non autorisée.
6. Le Client peut annuler son Ordre tant qu'il n'est pas irrévocable conformément aux dispositions de l'article L. 133-8 du code monétaire et financier. Le consentement donné à l'exécution d'une série de Transactions. Le cas échéant, toute Transaction postérieure au retrait du consentement sera considérée comme non autorisée.
7. Le consentement donné par le Client à des Transactions récurrentes peut être retiré au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'échéance de la Transaction.



8. Les Clients qui souhaitent contester une Transaction qu'ils n'ont pas autorisée doivent contacter la Société à l'adresse contact@feel-mining.com dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de l'anomalie et au plus tard dans les treize (13) mois suivant l'enregistrement de la Transaction. Avant cette notification, en cas de Transaction non autorisée résultant de la perte ou du vol de l'instrument de paiement, le payeur supportera les pertes liées à l'utilisation de cet instrument.
9. **Limitations des montants.** Des limites ou des blocages de Transactions peuvent être activés à tout moment par la Société en cas de risque de fraude. Toute Transaction susceptible de dépasser les limites applicables sera automatiquement rejetée par la Société.

10. Mandat

66. Le Client donne mandat à la Société d'exécuter en son nom et pour son compte un ou plusieurs Ordres ou instructions de transferts d'Actifs Numériques dans le cadre des Services auxquels il souscrit.
67. Le Client donne également mandat à la Société d'agir en son nom et pour son compte afin de (i) transférer des Actifs Numériques sur des protocoles de finance décentralisée, (ii) transférer des Actifs Numériques à des intermédiaires que la Société aura sélectionnés, (iii) convertir certains Actifs Numériques dans d'autres Actifs Numériques.

11. Tarification, Rémunération et Paiements

68. Le Client s'engage à s'acquitter des frais affichés sur la page "[Offres et frais](#)" de la Plateforme de la Société, au moment de la souscription des Services.
69. Pour tout paiement, les Clients doivent se conformer à la procédure relative à l'ouverture et au fonctionnement du Compte de Paiement telle que décrite dans le Contrat d'agent PSP.
70. En cas d'erreur manifeste sur l'affichage du prix, la Société ne pourra être tenue du prix indiqué par erreur. Elle pourra annuler la vente en (i) remboursant le Client du prix acquitté et (ii) refusant de transmettre ou en prélevant les Actifs Numériques achetés au prix affiché par erreur.
71. Tout défaut ou retard de paiement entraînera de plein droit la facturation de 49 € TTC au titre des frais de traitement. Les sommes dues par le Client porteront intérêt à hauteur de 13 % par an jusqu'à complet paiement, et ce, même en cas de résiliation des CGV B2B. La Société se réserve le droit de compenser toute créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient avec les sommes dues au Client.

12. Responsabilité des Parties

12.1. Responsabilité du Client

72. Les Clients garantissent la Société contre tout manquement excédant le risque prévisible, contre toute utilisation frauduleuse ou de mauvaise foi des Services, et contre toute erreur de montant envoyé sur leur Compte de Paiement, leur Portefeuille Interne ou Externe.



73. Les Clients s'engagent à indemniser, défendre et garantir la Société contre toute réclamation découlant contre la Société découlant de l'utilisation des Services et des Produit faite par le Client.
74. Les Clients s'engagent en outre à indemniser et à dégager la Société de toute responsabilité, perte, dommages, coûts, réclamations et/ou dépenses, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat, que la Société pourrait encourir ou devoir payer en raison de telles réclamations.

12.2. Responsabilité de la Société

75. La Société s'engage à exécuter ses obligations avec le soin normalement attendu d'un professionnel du même secteur d'activité et à respecter les usages professionnels en vigueur. Toutefois, la Société ne peut être tenue qu'à une obligation de moyens.
76. Les Services sont fournis « en l'état », à l'exclusion de toute garantie quelle qu'elle soit. La Société décline toute responsabilité et toute obligation d'indemniser quelque personne que ce soit pour une perte ou un dommage causé par un Client ou par un Tiers.
77. La Société ne garantit pas un accès continu et ininterrompu aux Services. Par conséquent, elle ne peut être tenue responsable pour tout acte ou omission, inexécution, exécution partielle ou retard dans l'exécution de ses obligations en relation avec le dommage ou la perte subie directement ou indirectement par le Client résultant de facteurs échappant au contrôle raisonnable de la Société.
78. En outre, la responsabilité de la Société sera écartée en cas de tout préjudice :
 - de refus d'un virement bancaire ;
 - d'une utilisation inhabituelle ou illégale des Services ;
 - d'un manquement délibéré ou d'une négligence grave d'un Client à ses obligations ou de toute faute de sa part ;
 - des pannes ou dysfonctionnements des Services qui ne sont pas de la responsabilité de la Société ;
 - de cyberattaques ;
 - de dommages indirects qui pourraient résulter des Services fournis par la Société, tels que l'action dirigée par un Tiers contre un Client, le préjudice commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial, le manque à gagner, la perte de données n'étant pas imputable à la Société, la perte d'image de marque subie par un Client ou par un Tiers ;
 - de tout cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du code civil ou tout événement indépendant de la volonté de la Société mais aussi toute mesure prise ou législation adoptée par les autorités françaises ou étrangères.
79. En outre, la responsabilité de la Société ne pourra, en aucune manière, être recherchée ni engagée en cas de perte de valeur ou de performance limitée des Services. Le Client



déclare expressément assumer les risques inhérents aux mécanismes économiques et financiers des Actifs Numériques. Il ne pourra, en conséquence, pas opposer à la Société le niveau de performance de la gestion ou les pertes consécutives à la conjoncture économique et des marchés sur Actifs Numériques pour contester la gestion effectuée.

80. Ainsi, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée que si les Clients prouvent que (i) la Société a agi de manière fautive et intentionnelle et (ii) exclusivement si ce comportement lui a causé un préjudice certain, personnel, direct et raisonnablement prévisible, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.
81. Si la Société est responsable d'une Transaction mal exécutée, la Société restituera sans délai le montant correspondant au Client et rétablira le Compte débité dans la position qui aurait été la sienne si la Transaction mal gérée n'avait pas eu lieu.
82. Néanmoins, sous réserve des clauses limitatives exposées ci-dessus, la Société assume l'entière responsabilité des services fournis par l'intermédiaire de Partenaires, comme si elle les fournissait directement elle-même, qu'ils s'agissent de solutions techniques (ex une solution de conservation) ou de services lui permettant de remplir ses obligations légales en tant que PSAN (ex la vérification de l'identité des clients de la création d'un compte). Notamment, une défaillance ou un manquement d'un prestataire de sous-conservation ne saurait en aucun cas soustraire la Société de sa responsabilité envers ses Clients pour la conservation de leurs actifs.
83. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la Société serait retenue, pour quelque raison que ce soit et quel que soit le fondement juridique invoqué ou retenu, tous préjudices confondus et cumulés, la responsabilité de la Société sera expressément limitée et ne pourra excéder 100% de la rémunération payée par le Client à la Société en contrepartie des Services au cours des 12 derniers mois ayant précédé l'incident.

13. Durée, suspension et résiliation

13.1. Durée

84. Les CGV B2B sont conclues pour une durée indéterminée à compter de leur signature ou de leur acceptation.

13.2. Suspension de l'accès aux Services

85. L'exécution des CGV B2B ainsi que l'accès aux Comptes et la fourniture des Services peut être interrompue à tout moment par la Société en particulier en présence de l'une des situations visées à l'article 7.4 et dans l'une des situations suivantes:
- d'obligation légale, réglementaire, décision de justice, injonction ou toute demande administrative fondée à suspendre le Service immédiatement ;
 - d'interférence pouvant créer un dommage ou une dégradation des équipements de la Société ou de tiers ;
 - de modifications de toute nature sur les Produits acquis par le Client ;



- de retard de paiement d'une facture supérieure à trente (30) jours calendaires ;
- de rejet de prélèvement pour défaut de provision ;
- de refus du Client de fournir les informations demandées par la Société dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- de détention d'une pluralité de comptes par un même Client ;
- de comportement frauduleux du Client, y compris l'atteinte aux droits de la propriété intellectuelle de la Société ou le détournement de l'utilisation des Services à des fins autres que celles énoncées dans les CGV B2B ;
- de procédure de faillite, de restructuration, de liquidation, de dissolution ou d'une procédure similaire à l'encontre du Client.

86. La Société pourra également interrompre l'accès à tout ou partie des Services :

- pour permettre des réparations, des opérations de maintenance ou d'amélioration des fonctionnalités ;
- en cas de suspicion de tentative de piratage, de détournement de fonds ou de tout autre risque de dommage ;
- sur demande ou instruction de personnes autorisées ou d'autorités compétentes.

87. La Société ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages résultant de telles suspensions. Dès la reprise normale du service, la Société s'efforcera raisonnablement de traiter les Transactions en cours dans les meilleurs délais.

88. Durant la période de suspension ou de blocage dans les conditions du présent article, le Client reste redevable de l'ensemble des frais qui lui incombent et ne pourra accéder, le cas échéant, à ses revenus en Actifs Numériques générés par le Service.

13.3. Résiliation

13.3.1. Résiliation à l'initiative du Client

89. Le Client est libre de résilier les CGV B2B à tout moment. Pour ce faire, il peut utiliser les fonctionnalités correspondantes sur la Plateforme et / ou envoyer un email à contact@feel-mining.com.

90. Les CGV B2B seront par ailleurs résiliées de plein droit lorsque le Client aura entamé la procédure de suppression de son Compte.

13.3.2. Résiliation à l'initiative de la Société

91. La Société pourra résilier les CGV B2B à tout moment sans motif, sous réserve du respect d'un délai de préavis qui augmente avec la durée de la relation contractuelle, à compter de la signature ou l'acceptation des CGV B2B, à savoir : un préavis d'un mois au cours de la



première année d'exécution des CGV B2B, un préavis de deux mois au cours de la deuxième année, et ainsi de de suite.

92. La Société pourra résilier les CGV B2B sans préavis, (i) en cas de manquements répétés à une ou plusieurs stipulations des CGV B2B ou (ii) en cas de manquement grave ou de manquement à une obligation essentielle au titre des CGV B2B.
93. En outre, si la Société cesse ses activités ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité et que la procédure n'est pas close dans les quatre-vingt-dix (90) jours, la Société peut mettre fin à ses Services.

13.3.3. Conséquences de la résiliation ou de la fin des CGV B2B

94. La fin de la relation contractuelle entre la Société et le Client en application des présentes CGV B2B entraînera la clôture du Compte. La clôture d'un Compte ne peut donner lieu à aucune indemnisation, quel que soit le préjudice causé par la clôture de ce Compte. Sauf accord exprès de la Société, le Client dont le Compte a été clôturé par la Société n'est pas autorisé à en ouvrir un autre. Tout Compte ouvert en violation de cette disposition pourra être immédiatement clôturé par la Société sans préavis.
95. À la date de résiliation, tous les droits du Client en vertu des présentes CGV B2B seront immédiatement résiliés et le Client restera redevable des frais de service jusqu'à la date de résiliation indiquée par la Société.
96. Le titulaire du compte ne pourra plus utiliser les Services à partir de la date effective de la résiliation. Le Compte pourra être maintenu ouvert pendant une période de douze (12) mois afin de couvrir d'éventuels litiges et réclamations ultérieures. Les opérations initiées avant la date effective de résiliation ne seront pas affectées par la demande de résiliation et devront être exécutées selon les termes des CGV B2B.
97. En cas de résiliation ou de fin des CGV B2B, les fonds en Actifs Numériques ou en euros stockés au sein des Comptes seront restitués au Client, selon les instructions de ce dernier et sous réserve (i) du fait que tout litige entre la Société et le Client soit purgé à la date de la résiliation, (ii) des éventuelles périodes de blocage, de restrictions attachées aux Services en cause ou (iii) d'éventuelles sûretés judiciaires ou mesures de gel des avoirs.

14. Propriété intellectuelle

98. Tous les droits de propriété intellectuelle de la Plateforme, à l'exclusion du contenu généré par les Utilisateurs, sont la propriété de la Société. Ils sont fournis à titre gratuit dans le cadre exclusif de l'utilisation du Service. Par conséquent, toute utilisation de ces contenus sans l'autorisation préalable de la Société est illicite.
99. La Société est le producteur de la base de données de la Plateforme. Toute extraction ou reproduction non autorisée est interdite.



15. Assistance

- 100. En cas de besoin d'assistance technique ou de support commercial, le Client peut à tout moment créer un ticket à l'adresse suivante : feel-mining.com/ticket.
- 101. Le support sera en mesure de répondre aux demandes exprimées en langue française et anglaise dans un délai indicatif de huit (8) jours.

16. Divers

16.1. Cession des CGV B2B ; changement de contrôle

- 102. Le Client ne pourra céder tout ou partie des CGV B2B à des tiers sans l'accord écrit et préalable de la Société.
- 103. En cas (i) de fusion par constitution d'une nouvelle société, d'apport, d'apport partiel d'actif, de fusion-absorption, de scission, ou autre opération entraînant une transmission universelle du patrimoine de la Société ou (ii) de toute opération entraînant un changement de contrôle, direct ou indirect, affectant la Société, les relations contractuelles perdureront sans qu'il ne soit nécessaire d'informer ou d'obtenir le consentement du Client.

16.2. Non-renonciation

- 104. Le fait pour les Parties de ne pas exiger l'application d'une stipulation des CGV B2B, que ce soit de façon permanente ou temporaire, n'est pas considéré comme une renonciation aux droits découlant de cette stipulation.

17. Droit applicable et juridiction compétente

17.1. Droit applicable

- 105. Les présentes CGV B2B sont exclusivement régies par le droit français.

17.2. Juridiction compétente

- 106. Les Parties s'engagent à soumettre tout litige ou contestation relatif à la validité, à l'interprétation à l'exécution et/ou à la rupture des CGV B2B à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.



ANNEXES ET GARANTIES PRODUITS



ANNEXE 1 : CLOUD MINING

1. Tout Client ayant un Compte validé dans les conditions prévues à la Section 6 des CGV, peut choisir de louer un niveau de puissance de calcul dédié au minage d'Actifs Numériques en contrepartie d'un montant forfaitaire annuel ou mensuel. Ce Service permet au Client de générer des revenus en Actifs Numériques.
2. Dans le cadre de ce Service, le Client bénéficie des prestations suivantes :
 - la mise à disposition d'un algorithme sélectionné par le Client ;
 - la fourniture d'une puissance de calcul par l'attribution d'un taux de hachage sélectionné par le Client.
3. Les revenus en Actifs Numériques générés sont conservés sur le Portefeuille Interne du Client.
4. Sur Ordre de Transaction ultérieur du Client, les Actifs Numériques pourront être transférés vers son Portefeuille Externe ou convertis en Euros et transférés sur son compte bancaire personnel, sous réserve du paiement des frais de transactions ainsi que des frais des Tiers et, le cas échéant, des frais de service engagés par la Société.



ANNEXE 2 : STAKING, STAKING DEFI

1. Description des offres

1. Le Service « Placer » se matérialise comme suit :
2. **Staking DeFi** : l'offre staking DeFi consiste à confier à la Société des fonds en Actifs Numériques lesquels sont placés sur des protocoles de finance décentralisée ("DeFi") afin de générer des intérêts sur le capital fourni, notamment par le biais d'opérations de prêt, de fourniture de liquidités, d'emprunt, de collatéralisation d'Actifs Numériques et d'arbitrage entre différents protocoles.
3. Le Client peut choisir depuis son Compte de faire l'acquisition de *stablecoins* ("jetons stables"), de monnaies virtuelles ou de jetons. Selon l'Actif Numérique, la période de blocage et le montant de l'Actif Numérique, la Société propose un rendement, lequel apparaît sur la Plateforme et fait foi entre les Parties.
4. En faisant l'acquisition d'Actifs Numériques dans le cadre de l'offre Staking DeFi, le Client comprend et accepte que (i) les rendements affichés ne sont pas garantis (ii) la Société pourra procéder à des conversions d'Actifs Numériques des fonds du Client (par exemple, d'un stablecoin à un autre) et (iii) les placements sur des protocoles de finance décentralisée présentent des risques économiques et financiers de perte en capital.
5. **Staking (proof of stake)** : ces offres consistent à confier des Actifs Numériques ou des euros convertis en Actifs Numériques à la Société afin que celle-ci les utilise pour valider des transactions via des noeuds sur des blockchains opérant selon la méthode de consensus de la preuve d'enjeu ("proof of stake"). Dans le cadre de ces Services, le Client bénéficie d'une quote-part proportionnelle des revenus générés par l'activité de minage virtualisé en fonction du montant d'Actifs Numériques (« **Collatéral** ») souscrit initialement par le Client. Le montant des revenus gérés est fondamentalement lié à l'« APR » du protocole *Staking* sélectionné par le Client. L'« APR », exprimé en pourcentage annuel, n'est pas garanti par la Société, cette valeur étant soumise à variation.

2. Réalisation des Ordres

6. Si le Client souhaite investir ses Actifs Numériques acquis en dehors des Services, il doit (i) approvisionner son Portefeuille Interne en Actifs Numériques depuis son Portefeuille Externe et (ii) initier l'Ordre de Transaction à la Société. L'Ordre doit contenir les informations suivantes :
 - le montant en Actifs Numériques que le Client souhaite investir ;
 - le protocole de *staking* sur lequel le Client souhaite investir.
7. Si le Client souhaite acheter des Actifs Numériques afin de les investir sur un protocole de *staking*, il doit (i) approvisionner son Compte de Paiement en Euros à partir de son compte bancaire personnel ou verser les fonds à la Société en utilisant l'un des Moyens de Paiement disponibles selon les montants de dépôt et (ii) initier l'Ordre de Transaction.
8. L'Ordre doit contenir les informations suivantes :



- le montant en Euros que le Client souhaite convertir ;
 - la catégorie d'Actif Numérique que le Client veut acheter ;
 - le protocole de *Staking* sur lequel le Client souhaite investir ;
 - la preuve de la transaction (TxID) confirmant le dépôt des Actifs Numériques sur l'adresse dédiée, communiquée par la Société lors de la souscription à l'offre.
9. Une fois acquis par la Société pour le compte du Client, par l'intermédiaire du Fournisseur de Liquidité, le montant d'Actifs Numériques concerné sera investi sur le protocole sélectionné par le Client.
10. Les revenus en Actifs Numériques générés sont conservés sur le Portefeuille Interne du Client.
11. Sur Ordre de Transaction ultérieur du Client, les Actifs Numériques et le Collatéral pourront être transférés vers son Portefeuille Externe ou convertis en Euros et transférés sur son compte bancaire personnel (par virement SEPA).
12. En l'absence de délai de verrouillage, l'Ordre de retrait des revenus en Actifs Numériques générés et du Collatéral souscrit initialement sera traité par la Société en trois (3) jours ouvrés, sous réserve des modalités particulières ci-dessous.

3. Durée et résiliation

13. Chaque acquisition d'un produit de Staking DeFi est conclue pour une durée indéterminée.
14. Sous réserve de la période de blocage souscrite, le Client est libre de résilier l'offre souscrite et de récupérer son capital à tout moment, les fonds étant crédités au sein du Portefeuille Interne dans un délai maximum de 24h après la demande.
15. Le Client comprend et accepte qu'aucun retrait de fonds avant l'expiration de la période de blocage ne pourra être effectué.
16. En souscrivant à l'une des offres staking, staking DeFI, le Client comprend et accepte que :
- les rendements affichés ne sont pas garantis ;
 - la Société pourra procéder à des conversions d'Actifs Numériques des fonds du Client (par exemple, d'un stablecoin à un autre) ;
 - les placements sur des protocoles de finance décentralisée présentent des risques économiques et financiers de perte en capital ;
 - les validateurs sur des blockchains ayant recours à la preuve d'enjeu peuvent faire l'objet de sanctions ("slash") ce qui peut conduire à des pertes des Actifs Numériques déposés en Collatéral ;
 - certains jetons stables ("stablecoins") sont exposés au risque de *depeg*, soit la décorrélation entre leur valeur et la valeur stable à laquelle ils sont adossés, ce qui peut conduire à une perte en capital.





ANNEXE 3 : ACHAT / VENTE D'ACTIFS NUMÉRIQUES EN EUROS

1. Achat d'Actifs Numériques contre des euros

1. Tout Client ayant un Compte validé dans les conditions prévues à la section 6 des CGV, peut choisir de convertir des Euros en Actifs Numériques (de façon ponctuelle ou récurrente). Le Client peut acheter des Actifs Numériques par carte bancaire ou en utilisant le solde de son Compte de Paiement. Pour ce faire, il doit (i) renseigner ses informations de carte bancaire ou approvisionner son Compte de Paiement en Euros, et (ii) initier l'Ordre de Transaction.
2. L'Ordre doit contenir les informations suivantes :
 - Le montant en Euros que le Client souhaite convertir ;
 - La catégorie d'Actif Numérique que le Client souhaite acheter ;
 - La récurrence de la Transaction (ponctuelle ou mensuelle).
3. Une fois acquis par la Société pour le compte du Client, par l'intermédiaire du Fournisseur de Liquidité, le montant d'Actifs Numériques concerné sera crédité sur le Portefeuille Interne du Client.

Sur Ordre de Transaction ultérieur du Client, les Actifs Numériques pourront être transférés depuis son Portefeuille Interne vers son Portefeuille Externe.

4. Il est entendu que le service d'achat d'Actifs Numériques peut être temporairement indisponible sans notification préalable. Aussi, la Société décline toute responsabilité pour tout préjudice ou perte résultant de cette indisponibilité.

2. Vente d'Actifs Numériques contre des euros

5. Tout Client ayant un Compte validé dans les conditions prévues à la section 6 des CGV, peut choisir de convertir les Actifs Numériques conservés sur son Portefeuille Interne en Euros.
6. Pour ce faire, le Client doit initier l'Ordre de Transaction à la Société.
7. L'Ordre doit contenir les informations suivantes :
 - La catégorie d'Actifs Numériques que le Client souhaite vendre ;
 - La quantité d'Actifs Numériques que le Client souhaite vendre.
8. Une fois échangé par la Société pour le compte du Client, par l'intermédiaire du Fournisseur de Liquidité, le montant en Euros correspondant sera crédité sur (i) le Compte de Paiement du Client s'il en détient, ou (ii) sur la balance interne visible depuis son Compte Client. Sur demande du Client, les fonds disponibles seront transférés sur son compte bancaire personnel.
9. Sur Ordre de Transaction ultérieur du Client, les Euros pourront être transférés de son Compte de Paiement vers son compte bancaire personnel (par virement SEPA).



10. L'ensemble des Actifs Numériques disponibles sur la Plateforme sont convertibles en euros, selon les modalités définies ci-dessus.
11. Il est entendu que le service de vente d'Actifs Numériques peut être temporairement indisponible sans notification préalable. Aussi, la Société décline toute responsabilité pour tout préjudice ou perte résultant de cette indisponibilité.

3. Échange d'Actifs Numériques contre des Actifs Numériques

12. Le Client a la faculté d'échanger les Actifs Numériques qu'il détient contre d'autres Actifs Numériques disponibles sur la Plateforme.
13. Pour ce faire, le Client doit initier un Ordre de Transaction en indiquant la catégorie et le montant d'Actif Numérique qu'il souhaite échanger et la catégorie d'Actif Numérique qu'il souhaite recevoir.
14. Le montant en Actifs Numériques correspondant sera crédité sur le Portefeuille Interne du Client. Les Actifs Numériques pourront être transférés sur son portefeuille externe ou convertis en euros.
15. La liste des Actifs Numériques disponibles à l'achat, la vente et l'échange peut être modifiée à tout moment par la Société, sans préavis.
16. La Société se réserve le droit discrétionnaire de limiter l'accès au service d'échange pour certains Actifs Numériques, sans l'obligation de fournir une justification. Il est entendu que le service d'échange peut être temporairement indisponible sans notification préalable. Aussi, la Société décline toute responsabilité pour tout préjudice ou perte résultant de cette indisponibilité.



ANNEXE 4 : “PACKS” D’ACTIFS NUMÉRIQUES

1. Description

1. Le Client a la possibilité de souscrire à des “packs” d’Actifs Numériques au sein desquels une répartition automatique de son investissement en EURO est réalisée entre plusieurs Actifs Numériques, préalablement sélectionnés par la Société.
2. Chaque “pack” contient une répartition spécifique d’Actifs Numériques qui ne peut faire l’objet de modifications par le Client. Les Actifs Numériques sont investis par la Société sur des protocoles DeFi et/ou Staking afin de générer des intérêts sur le capital fourni, notamment par le biais d’opérations de prêt, de fourniture de liquidités, d’emprunt, de collatéralisation d’Actifs Numériques et d’arbitrage entre différents protocoles. (Annexe 2)
3. A ce titre, le Client donne mandat à la Société d’exécuter en son nom et pour son compte une ou plusieurs opérations d’achat, de vente et de conversions d’Actifs Numériques.
4. Le rendement quotidien est calculé en fonction des “APR” instantanés liés à chaque Actif Numérique. La Société ne peut garantir un rendement fixe compte tenu de la variabilité des rendements des protocoles DeFi et de Staking au sein desquels les Actifs Numériques sont placés.
5. Les différents “packs” sont établis en fonction des risques inhérents aux Actifs Numériques qui les composent. Le choix des “packs” dépend de la stratégie d’investissement du Client et du niveau de risque qu’il est prêt à assumer dans le cadre de son investissement.
6. Dans le but de définir sa stratégie d’investissement et son profil d’investisseur, le Client est invité à consulter la documentation relative à chaque “pack” d’Actifs Numériques directement sur le site <https://feel-mining.com/packs-de-cryptomonnaies>.
7. **Achat.** Le montant minimum requis pour l’investissement initial est de 100 euros.
8. Lors de l’achat d’un “pack” d’Actifs Numériques, le Client a la possibilité d’opter pour un investissement DCA (Dollar-Cost Averaging) qui consiste à investir des montants fixes à des intervalles de temps réguliers. Le montant et la fréquence des investissements sont modifiables à tout moment par le Client.
9. Les premiers intérêts sont crédités quelques minutes après l’investissement, puis réinvestis automatiquement chaque mois dans le “pack” selon la répartition en vigueur au jour du réinvestissement y compris en fonction d’éventuelles réallocations effectuées par la Société.
10. **Réallocation.** La Société peut effectuer des analyses trimestrielles pour maintenir la stratégie d’investissement de chaque “pack” et atteindre ses objectifs de rendement. Des réallocations au sein des “packs” peuvent être réalisées afin de réorienter automatiquement le Portefeuille du Client vers les Actifs Numériques les plus adaptés à la stratégie initiale du “pack” en question.



2. Durée et résiliation

11. Chaque acquisition d'un "pack" d'Actifs Numériques est conclue pour une durée indéterminée.
12. Le Client est libre de résilier l'offre souscrite et de récupérer la valeur de son investissement à tout moment, les fonds étant crédités au sein du Portefeuille Interne dans un délai maximum de 24h après la demande.
13. Le Client a la possibilité de retirer son investissement en EURO ou en Stablecoins (USDT, USDC, EUROCC).
14. Le retrait de l'intégralité de l'investissement implique la résiliation définitive du "pack". Néanmoins, le Client peut choisir d'effectuer un retrait partiel de son investissement en indiquant le montant en EURO ou en stablecoins qu'il souhaite retirer de son "pack".
15. Si le solde résiduel de l'investissement est inférieur à 100 euros, le retrait partiel ne peut aboutir. Le Client a l'obligation de maintenir un solde d'au moins 100 euros pour assurer le bon fonctionnement du "pack".
16. Des frais de vente et de conversion d'Actifs Numériques sont appliqués à chaque retrait partiel et total, effectué par le Client.

3. Frais

17. Des frais de courtage sont appliqués lors de chaque investissement. Ceux-ci sont équivalents aux frais que le Client aurait supporté s'il avait acheté chaque Actif Numérique séparément.
18. Des frais de gestion annuels sont également applicables pour chaque type de "pack". Ceux-ci sont calculés sur la base de la valorisation du capital investi et prélevés mensuellement.

4. Suspension

19. La Société se réserve le droit de suspendre temporairement les opérations d'achat et de retrait liées aux "packs" d'Actifs Numériques, notamment en cas de réarbitrage ou d'événement susceptible de porter atteinte à l'intégrité des Services.
20. Dans cette hypothèse, les transactions liées aux "packs" peuvent être suspendues par la Société pendant une durée raisonnable, nécessaire aux vérifications et procédures de sécurité qu'elle applique.
21. En cas de maintenance programmée, les Clients seront informés au minimum deux jours ouvrés avant l'interruption des Services, par tout moyen sur la Plateforme.
22. Également, la société se réserve le droit de procéder à un calcul rétroactif des rendements alloués aux Clients en cas de suspicion de bug informatique affectant les rendements ou en cas de circonstances exceptionnelles mettant en péril la stabilité des services "packs".



5. Avertissement

23. La performance indiquée pour chaque service de "Pack" est une estimation de la performance qu'il a eu sur l'année passée. Cette donnée est communiquée à titre indicatif et ne constitue pas une garantie de rendement futur. Le calcul de cet indice repose sur : l'historique des cours des différents Actifs Numériques composant le "pack", et sur les rétributions propres au protocole de chaque projet en utilisant les "APR" actuels, qui sont susceptibles de varier au fil du temps.
24. Le rendement "APR" correspond au taux d'intérêt annuel calculé en fonction du nombre de jetons placés. L'"APR" est une donnée qui peut varier à la baisse comme à la hausse, sa stabilité ne peut être garantie par la Société.
25. Le Client est conscient de la possibilité que certains Actifs Numériques inclus dans certains "packs" ne génèrent pas de rendement, entraînant une diminution de l'"APR" instantané et de la performance globale du "pack".
26. En outre, en souscrivant à l'offre de "pack" d'Actifs Numériques, le Client comprend et accepte que :
 - les placements sur des protocoles de finance décentralisée présentent des risques économiques et financiers de perte en capital ;
 - les validateurs sur des blockchains ayant recours à la preuve d'enjeu peuvent faire l'objet de sanctions ("slash") ce qui peut conduire à des pertes des Actifs Numériques déposés en Collatéral ;
 - certains jetons stables ("stablecoins") sont exposés au risque de *depeg*, soit la décorrélation entre leur valeur et la valeur stable à laquelle ils sont adossés, ce qui peut conduire à une perte en capital.



ANNEXE 5 : MATÉRIEL DE MINAGE

1. Le Produit désigne l'ensemble du matériel mis en vente par la Société sur la Plateforme, destiné à la vérification des transactions sur un ou plusieurs protocole(s) blockchain.
2. Avant de valider sa commande, le Client peut choisir entre plusieurs niveaux de puissance dépendant d'une quantité de calcul ou d'un taux de hachage. Pour plus d'information, le Client est invité à consulter la FAQ mise à disposition par la Société sur la Plateforme.
3. Avec l'achat du Produit, le Client bénéficie des prestations annexes suivantes :
 - La livraison du Produit prêts à l'emploi et équipé d'un logiciel préinstallé ;
 - Le support Client.



ANNEXE 6 : HÉBERGEMENT DE MATÉRIEL DE MINAGE

1. Description

1. Le Produit désigne la mise à disposition par la Société au Client d'un emplacement au sein d'un centre d'hébergement situé à l'étranger. Pour cela, le Client doit (i) acheter sur le Site le matériel de minage et (ii) choisir la localisation du centre d'hébergement.
2. Au titre de cet achat, le Client bénéficie des prestations principales suivantes :
 - La mise à disposition d'un ou plusieurs emplacement(s) au sein d'un centre d'hébergement ;
 - La mise à disposition d'une connexion réseau entre le matériel du Client, son accès Internet et le centre d'hébergement ;
 - La mise à disposition de techniciens présent au centre d'hébergement pour effectuer des actions ponctuelles sur le matériel hébergé pour le Client ;
 - Le raccordement à la *pool* de minage de la Société ;
3. Le Client bénéficie également d'une prestation annexe de maintenance du matériel hébergé, incluant :
 - La vérification et l'entretien régulier du matériel du Client, y compris le changement de pièces défectueuses ne faisant pas partie du matériel mais nécessaires pour son bon fonctionnement ;
 - La vérification et la surveillance du câblage réseau et électrique.
4. Sous réserve de l'application des garanties définies en Annexe 8, toutes les autres prestations de réparation, remplacement de composants, ou autres interventions de dépannage seront automatiquement facturées au tarif horaire (indivisible) sur devis préalable et accord du Client.
5. Si des Produits « ASICS » sont commandés de façon concomitante, une garantie commerciale de dix-huit (18) mois supplémentaires, courant à compter de la fin de la garantie constructeur de six (6) mois, pourra être souscrite.

2. Disponibilité

6. La Société s'engage à faire ses meilleurs efforts, dans le cadre d'une obligation de moyens, pour assurer la disponibilité et le bon fonctionnement de la puissance électrique allouée et la disponibilité minimale de fourniture des services selon les caractéristiques suivantes : une disponibilité de 95 % sur une base annuelle, sous réserve des phases de tests, installation, panne réparation ou maintenance.
7. Le Client comprend et accepte que des périodes de maintenance planifiées peuvent intervenir pour diverses raisons et notamment l'entretien, des travaux électriques et / ou portant sur les réseaux, la réorganisation des exploitations ou encore le transfert des activités vers de nouvelles exploitations.



8. La Société s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que ces périodes d'inactivité ne dépassent pas 20 jours par an.
9. Les Clients seront informés au minimum deux ouvrés avant l'interruption des services, par tout moyen sur la Plateforme.
10. Les Clients ayant souscrit à une offre d'hébergement aux Emirats Arabes Unis (UAE) sont informés et acceptent sans réserve qu'en raison des conditions climatiques particulières de cette zone géographique du monde (fortes chaleurs et taux d'humidité élevée), l'activité est suspendue durant les mois de juillet et août de chaque année.

3. Tarification et paiements

11. La facturation de la dépense énergétique du matériel du Client se fait par retenue sur la production brute de minage en fonction du tarif du kwh du centre d'hébergement sélectionné par le Client ("Retenue"). La Retenue sera calculée tous les premiers du mois suivant la période écoulée du cours des Actifs Numériques objet du minage.
12. Le prix de la Retenue comprend notamment :
 - L'énergie utilisée par le matériel du Client ;
 - Les pertes en effet fer et joule dans les transformateurs, tableaux électriques et câbles ;
 - L'énergie liée au système de refroidissement ;
 - Les taxes en vigueur au moment de la signature du contrat et des taxes locales ;
 - Les frais de primes fixe du fournisseur ;
 - L'énergie nécessaire aux services généraux.
13. La Société se réserve le droit de répercuter sur le Client et sans délai toute nouvelle taxe relative aux énergies, augmentation des taxes existantes ou augmentation des tarifs réglementés de l'électricité fixés par l'État, ainsi que le cas échéant toute augmentation des tarifs des partenaires de la Société participant à l'exécution du Service.
14. Le Service d'Hébergement de Matériel de minage fait l'objet de rapports de production selon une périodicité mensuelle disponibles sur le Compte Client, en format téléchargeable.
15. En plus de la Retenue, le Client verse à la Société des frais de maintenance d'un montant de 10% des revenus nets de la période écoulée, incluant la déduction de la Retenue.

4. Durée et résiliation

16. **Durée.** Les présentes conditions particulières entrent en vigueur à compter de leur acceptation par les Client pour une durée de deux (2) ans, renouvelable tacitement, avec une période minimale d'engagement de un (1) an.
17. **Suspension.** Lorsque la production brute des activités de minage ne suffit pas à honorer la dépense énergétique de la machine, le Client comprend et accepte que la Société puisse suspendre temporairement les présentes CP afin de mettre fin temporairement aux activités de minage pendant une durée de 6 mois maximum, calculée sur une période de 6 mois consécutive ou sur 6 mois maximum au cours d'une année civile.



18. En pareille situation, la Société conservera l'emplacement sélectionné dans le centre d'hébergement par le Client pendant une durée ne pouvant excéder le délai de 6 mois tel que calculé selon la clause ci-dessus, dans l'attente de conditions de marché permettant de nouveau d'atteindre une rentabilité des activités de minage.
19. **Résiliation.** Une fois la période minimale d'engagement révolue, le Client peut dénoncer le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société en respectant un préavis d'un (6) mois.
20. En cas d'arrêt des opérations selon les termes de la présente clause pendant un délai supérieur à 6 mois, la Société pourra résilier les CGV et les présentes CP. Le Client pourra alors décider de (i) demander la livraison des machines de minage au lieu de son choix et à ses frais, à la suite de l'acceptation d'un devis de livraison correspondant ou (ii) abandonner la propriété des machines de minage, sans indemnité.
21. En cas de résiliation anticipée, le Client restera redevable des frais et coûts relatifs à la période minimale d'engagement du contrat.

5. Responsabilité

22. Le Client comprend et accepte que les Services fournis au titre des présentes CP sont fournis aux risques et périls du Client, les activités de minage étant par nature risquées et incertaines.
23. En particulier, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de force majeure de fait imprévisible et insurmontable d'un tiers. En particulier, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de vol, destruction, incendie du matériel de minage appartenant au Client ou des installations du partenaire de la Société.



ANNEXE 7 : PORTEFEUILLES PHYSIQUES

1. Le Produit désigne des portefeuilles physiques de conservation d'Actifs Numériques. Au titre de l'achat d'un ou plusieurs portefeuilles physiques, le Client bénéficie des prestations suivantes :
 - livraison des matériels prêts à l'emploi et équipés d'un logiciel préinstallé ;
 - un support Client selon les conditions prévues par la Section 13 des CGV.

2. A la demande du Client, la Société met un résumé de la politique de conservation à sa disposition sous format électronique.



ANNEXE 8 : GARANTIES ET CONDITIONS RELATIVES AUX PRODUITS

1. Livraison

1. La Société fait exécuter la prestation de livraison des Produits pour le compte du Client. Les Produits sont livrables en France et à l'étranger.
2. Pour tous les Produits expédiés hors Union européenne et DOM-TOM, le prix sera calculé hors taxes automatiquement sur la facture. Les droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état exigibles sont à la charge et sous la seule responsabilité du Client, y compris professionnel.
3. Les Produits commandés sont livrés dans le délai indiqué sur la fiche Produit idoine, disponible sur la Plateforme. Pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par écrit sur un autre support durable. La Société remboursera les sommes versées par le Client au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de dénonciation du Contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.
4. Les livraisons sont assurées par un transporteur indépendant. Le Client est tenu de vérifier l'état des Produits livrés à réception et, le cas échéant, émettre ses réserves à l'adresse support feel-mining.com/ticket de la Société dans un délai de trois (3) jours en transmettant tous les justificatifs y afférents (photos notamment). A l'issue de ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les Produits seront réputés exempts de tout vice apparent.
5. La Société pourra rembourser ou remplacer le Produit objet de la réclamation, sous réserve des justifications fournies par le Client et de la bonne réception du Produit par la Société.
6. Sauf dispositions légales contraires applicables et en l'absence de réclamation, le Client supporte l'intégralité des risques et périls liés à la livraison du Produit à compter de son expédition par la Société.

2. Garanties

a. Garanties légales

7. **Garantie légale de conformité.** Conformément aux dispositions des articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation, le consommateur bénéficie d'une garantie légale contre les défauts de conformité des Produits achetés sur la Plateforme.
8. Le bénéfice de la garantie légale de conformité peut être demandé par tout consommateur au sens du code de la consommation, à savoir : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
9. Le consommateur dispose d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du Produit pour agir en application de la garantie légale de conformité.
10. En cas de défaut de conformité, le consommateur a le droit de :



- Demander la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues à l'article L.217-9 et suivants du Code de la consommation ;
 - Obtenir une réduction du prix ou la résolution du contrat dans les conditions prévues aux articles L.217-14 et suivants du Code de la consommation.
11. La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours (30) suivant la demande du Client et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.
 12. Pour mettre en œuvre la garantie légale de conformité, le consommateur doit contacter le service client de la Société à l'adresse suivante : Service Client Feel Mining - BPS SAS, 29 Boulevard de l'Europe, 38170 Seyssinet-Pariset - France, ou par ticket à l'adresse suivante : <https://feel-mining.com/ticket>.
 13. Le consommateur devra fournir une preuve d'achat (facture) et une description du défaut constaté.
 14. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.
 15. **Garantie contre les vices cachés.** Conformément aux dispositions des articles 1641 à 1649 du Code civil, la Société est tenue de garantir les Produits vendus contre les vices cachés qui les rendent impropres à l'usage auquel ils sont destinés, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne les aurait pas acquis, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.
 16. Le bénéfice de la garantie contre les vices cachés peut être demandé par tout Client, qu'il soit consommateur ou professionnel.
 17. Le Client dispose d'un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice pour mettre en œuvre la garantie des vices cachés.
 18. Le Client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

b. Garanties commerciales

19. **Garantie constructeur.** En sus des garanties légales, dans le cadre de l'acquisition de matériel « ASICS », une garantie constructeur offerte couvre l'ensemble des composants informatiques intégrés.
20. La durée de la garantie constructeur est spécifiée sur chaque « fiche produit » de chaque matériel « ASICS » au sein de la Plateforme.
21. Cette garantie est soumise au respect des conditions non limitatives suivantes :
 - Le Client n'a porté aucune atteinte aux droits de la propriété intellectuelle de la Société ;
 - Le Produit fonctionne exclusivement par le système d'exploitation et du logiciel de minage inclus ;
 - Le Client n'a effectué aucune modification des réglages des composants ;



- Le Client n'a effectué aucun overclocking.
22. Cette garantie couvre les réparations des dysfonctionnements et des pannes qui engendreraient un arrêt de fonctionnement complet du Produit (pièces et main d'œuvre compris), ainsi que les frais nécessaires à ces réparations. En cas de défaillance d'un produit couvert par la garantie constructeur, celui-ci est renvoyé au constructeur. Le délai d'interruption de service correspond au temps nécessaire à la réparation du Produit par le constructeur ainsi qu'au retour du Produit sur le site d'exploitation.
23. Ne sont pas couverts par la garantie constructeur tous les dommages résultant d'une cause extérieure et sur laquelle Feel Mining n'a aucune emprise et notamment :
- Les dommages résultant de dysfonctionnements liés à la blockchain en cause, comme par exemple un hard-fork ;
 - Les dommages résultant de risques réglementaires comme par exemple l'interdiction soudaine de l'exercice d'une activité de minage dans un pays où le minage était pratiqué ;
 - Les dommages résultant d'une oxydation, de la corrosion ou de problèmes d'environnements (chaleur, poussière, etc.) ;
 - Les dommages résultant d'une cause externe comme le choc, la chute, la foudre, l'incendie, la tempête, le vandalisme, le hacking ou un dysfonctionnement des protocoles blockchain.
24. Pour mettre en œuvre la garantie constructeur, le consommateur doit contacter le service client de la Société à l'adresse suivante : Service Client Feel Mining - BPS SAS, 29 Boulevard de l'Europe, 38170 Seyssinet-Pariset - France, ou par ticket à l'adresse suivante : <https://feel-mining.com/ticket>.
25. **Extension de garantie.** Les Produits « ASICS » souscrits en parallèle de l'hébergement du matériel, peuvent bénéficier d'une garantie contractuelle payante à compter de l'expiration de la garantie constructeur initiale.
26. La souscription de l'extension de garantie se fera directement en ligne au moment de la validation d'une commande d'un matériel « ASICS » et la validation se fera par une case à cocher. Elle pourra également se faire par signature dans le cas d'un achat hors site.
27. La durée de l'extension de garantie pour chaque matériel « ASICS » est indiquée lors de la souscription de cette option.
28. Cette garantie couvre les réparations des dysfonctionnements et des pannes qui engendreraient un arrêt de fonctionnement complet du Produit (pièces et main d'œuvre comprises), ainsi que les frais nécessaires à ces réparations. En cas de panne non réparable du Produit, la Société devra fournir provisoirement un Produit de remplacement, présentant des caractéristiques identiques à celui remplacé ou assurant les mêmes fonctionnalités.
29. Ne sont pas couverts par l'extension de garantie tous les dommages résultant d'une cause extérieure et sur laquelle Feel Mining n'a aucune emprise et notamment celles prévues dans le cadre de la garantie constructeur.



30. Ce contrat de garantie étant l'accessoire naturel du contrat d'hébergement, la garantie prendra automatiquement fin en cas de résiliation du contrat principal d'hébergement du matériel.
31. Il est entendu que la durée cumulée de la garantie constructeur et de toute extension de garantie ne peut excéder vingt-quatre (24) mois.
32. Les prestations de réparation réalisées hors du cadre de l'extension de garantie seront automatiquement facturées au tarif communiqué au moment de la demande de souscription et correspondant à un pourcentage de la valeur marchande initiale du matériel « ASICS » concerné.

3. Niveau de service

33. La Société se réserve le droit d'apporter des modifications, des suppressions ou des ajouts de fonctionnalités et d'outils en vue de l'amélioration des Produits et Services vendus au Client. Ce dernier sera informé des changements importants par courrier électronique à l'adresse électronique de contact communiquée en cas :
 - d'évolution significative de l'utilisation normale des Produits ; et/ou
 - de nécessité de la part du Client d'accepter des conditions supplémentaires pour l'utilisation des Produits.
34. La Société se réserve le droit d'effectuer des mises à jour commercialement raisonnables de ses Produits. Le cas échéant, la Société en informera le Client ayant préalablement consenti à recevoir de tels courriers électroniques.
35. La Société se réserve le droit d'accéder à distance au Produit du Client à sa seule discrétion afin de mettre en œuvre des mises à jour logicielles, ou des corrections de tout ordre assurant le bon fonctionnement du Produit et apportant des évolutions sur les Produits vendus au Client via la Plateforme. Dans ce dernier cas, le Client en sera informé par courrier électronique à l'adresse de contact communiquée.



ANNEXE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. Tous les termes relatifs à la protection des données personnelles utilisées dans les contrats conclus avec Feel Mining doivent être interprétés conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 abrogeant la directive 95/46/CE (ci- après le « **Règlement Européen** » ou « **RGPD** »).
2. Toute donnée personnelle susceptible d'être collectée dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme est traitée et conservée conformément à la réglementation précitée. Feel Mining s'engage au respect de cette réglementation.
3. Il est rappelé que le site Feel Mining a pour vocation d'être un outil utilisé par des personnes majeures.

1. Les opérations de traitement de données à caractère personnel concernant les Utilisateurs

4. Pour une information complète sur le traitement des données personnelles, Feel Mining invite l'Utilisateur à consulter sa politique de confidentialité dans laquelle sont notamment précisés les éléments suivants :
 - Les bases légales des traitements des données personnelles collectées ;
 - Les typologies des données personnelles collectées ;
 - La durée de conservation des données personnelles collectées ;
 - Les finalités des traitements des données personnelles collectées, notamment à des fins publicitaires ;
 - Les données personnelles partagées par Feel Mining avec ses partenaires et les transferts hors EEE effectué ;
 - Les droits des personnes et les modalités d'exercice.

2. Les opérations de traitement de données à caractère personnel effectuées pour le compte de Feel Mining et du Client

5. Dans ce cadre, Feel Mining ainsi que ses clients (ci-après « **Clients** ») ont la qualité de Co-responsables des traitements au sens de l'article 26 du Règlement Général sur la Protection des Données, en ce qu'elles déterminent les finalités et les moyens d'un traitement de données à caractère personnel. Les Parties reconnaissent avoir connaissance des obligations qui s'appliquent à elles en vertu de la législation en vigueur et s'engagent à les respecter et à mettre à jour les modalités de mise en œuvre du traitement conjoint en cas d'évolution de cette législation, pendant toute la durée du présent contrat.
6. La « **donnée personnelle** » ou « **à caractère personnel** » est définie comme toute information se rapportant à une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs



éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

7. Le « **traitement** » est défini comme toute opération ou ensemble d'opérations effectuée(s) ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquée(s) à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.
8. Chaque Partie s'engage à définir et mettre en œuvre les procédures internes nécessaires au respect des obligations qui lui incombent, notamment :
 - Traiter les données personnelles uniquement pour la ou les seules finalités du traitement conjoint et garantir un niveau approprié de sécurité et de confidentialité de ces données ;
 - Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces données n'accèdent qu'aux seules données nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions et pour les besoins de l'exécution du présent contrat ;
 - Veiller à ce que les mesures nécessaires au traitement des demandes d'accès, de modification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition ou encore de retrait du consentement soient mises en œuvre dans les systèmes informatiques et bases de données relevant de sa responsabilité ;
 - Définir, mettre en place et maintenir des procédures de gestion des incidents de sécurité, notamment toute destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé à des données à caractère personnel, que ce soit de manière accidentelle ou illicite, et de gestion de la continuité des prestations ;
 - Informer l'autre Partie, sans délai, de tout incident de sécurité susceptible d'impacter en tout ou partie le traitement conjoint et :
 - Déclencher une investigation sans délai et coordonner en tant que de besoin son action avec celle de l'autre Partie ;
 - Déterminer avec l'autre Partie si cet incident doit être ou non notifié à toute personne, autorité de régulation ou autorité administrative en vertu de la législation applicable et coopérer avec l'autre Partie lorsqu'une telle notification est requise ;
 - En cas de sous-traitance de tout ou partie de ses obligations, ne faire appel qu'à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes, en particulier lorsqu'ils interviennent dans la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées au traitement conjoint, et veiller à ce qu'ils respectent l'ensemble des obligations prévues au présent contrat.
 - Veiller à encadrer les transferts hors de l'Espace Économique Européen (EEE) en accord avec le Chapitre 5 du RGPD. Si le Client a la volonté de fournir un accès non occasionnel à des Utilisateurs situés hors de l'EEE, il devra faire une demande de clauses contractuelles types auprès de Feel Mining.



- A l'expiration du contrat, pour quelque raison que ce soit, assurer la suppression de toutes les données personnelles et des copies existantes, à moins que leur conservation ne soit justifiée par un autre contrat avec le Co-responsable de traitement, par des dispositions légales ou réglementaires applicables ou encore pour la conservation de la preuve dans le cadre de tout litige, judiciaire ou extrajudiciaire, lié à l'exécution des obligations d'une Partie au titre du présent contrat.
9. En ce qui concerne la gestion de l'exercice des droits des personnes concernées au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles, les Parties conviennent de partager les responsabilités concernant le suivi et le traitement des demandes des personnes concernées. Pour ce faire, les parties s'engagent à :
- traiter les demandes dans les conditions et délais prescrits par la législation applicable ;
 - transmettre, dans les 48 heures, les demandes des personnes concernées qu'elle reçoit à la Partie responsable de la demande de droit en l'espèce ;
 - fournir à l'autre partie dans un délai de 7 jours ouvrés, les informations relevant de sa responsabilité si elles sont nécessaires à la gestion et au suivi d'une demande de droit ;
 - prendre les mesures nécessaires au traitement de la demande, relevant de sa responsabilité, dans un délai de 7 jours ouvrés, dans les systèmes informatiques et bases de données relevant de sa responsabilité.
10. Chaque Partie garantit l'autre Partie contre tout dommage ou préjudice résultant de la violation de ses obligations du fait des actes ou omissions de ses employés ou sous-traitants.
11. Il est rappelé que les Utilisateurs du site représentant les Clients sont tenus à leurs propres obligations définies par le Client.
12. Les traitements de données faisant l'objet d'une responsabilité conjointe de traitement sont les suivants :
- Gestion des comptes Feel Mining
 - Utilisation de la plateforme
 - Support et assistance
 - Hébergement et stockage des données
13. Feel Mining mettra également en œuvre des traitements de données à caractère personnel en tant que seul responsable de traitement :
- Développements de la plateforme ;
 - Activités commerciales ;
 - Organisation de la communication ;
 - Gestion Ressources Humaines interne ;



- Gestion du KYC ;

14. Toutes les données personnelles traitées par Feel Mining demeurent la propriété exclusive de Feel Mining qui conserve l'entière maîtrise de ses données personnelles. Feel Mining s'engage à informer les personnes concernées par les traitements de données réalisés en tant que co-responsable de traitement ainsi que ceux réalisés en tant que seul responsable de traitement en accord avec les articles 12, 13 et 14 du RGPD. Le Client reste seul responsable de l'information aux personnes concernées pour les traitements réalisés en tant que seul responsable de traitement.
15. Pour une information complète sur la description des opérations de traitement, Feel Mining invite l'Utilisateur et le Client à consulter sa Politique de confidentialité dans laquelle sont notamment précisés l'objet, la durée, la finalité du traitement et les données collectées.